



# Procédure Décisions d'harmonisation des Échelles de performance CO<sub>2</sub>

## Introduction

Les décisions d'harmonisation sont des décisions normatives relatives aux méthodes d'audit et à l'interprétation du manuel de l'Échelle de performance CO<sub>2</sub> qui ont été adoptées par le Collège central des experts (CCvD). Les décisions d'harmonisation sont rédigées par le Comité technique (ou lors de réunions d'auditeurs), au sein duquel les auditeurs des Organismes de certification de performance (échelle OC) se concertent sur les différences d'interprétation et l'harmonisation des évaluations de l'échelle.

La présente procédure décrit comment les questions d'harmonisation peuvent être mises à l'ordre du jour, comment elles sont prises par le CCvD et comment elles sont publiées.

## 1. Mise à l'ordre du jour des décisions d'harmonisation

Les questions d'harmonisation sont régulièrement à l'ordre du jour des réunions du Comité technique (CT).

- Les questions d'harmonisation peuvent être mises à l'ordre du jour par les membres du CCvD, les échelles OC et le secrétariat de la SKAO.
- Les questions d'harmonisation peuvent être mises à l'ordre du jour au plus tard 5 jours ouvrables avant la prochaine réunion du CT.
- Lorsqu'une question d'harmonisation est trop complexe ou trop vaste pour une réunion du CT ordinaire, elle sera mise à l'ordre du jour d'une réunion d'auditeurs à laquelle seront invités tous les auditeurs de toutes les échelles OC.

## 2. La prise de décisions d'harmonisation

Les questions d'harmonisation sont discutées au sein du CT ou lors des réunions des auditeurs. Les décisions d'harmonisation sont numérotées et imprimées en caractères gras dans le procès-verbal de la réunion du CT ou des auditeurs.

La décision d'harmonisation est un produit du CT. Le CT adopte le projet de texte de la décision d'harmonisation avant de le soumettre pour adoption au CCvD.

Le texte d'une décision d'harmonisation destiné à la publication se compose des éléments suivants :

- la question ;
- la décision d'harmonisation ;
- la date de publication de la décision d'harmonisation ;

et, le cas échéant :

- une période transitoire ;
- la méthode de travail lors de l'audit ;
- l'interprétation complémentaire des critères ;
- les implications pour la notation ;



## EHELLE DE PERFORMANCE CO<sub>2</sub>

- la motivation de cette décision d'harmonisation ;
- l'éventuelle modification du manuel lors d'une prochaine révision de celui-ci, incluant le projet de texte et le numéro de paragraphe du manuel où cette modification est souhaitable.

### 3. Publication des décisions d'harmonisation

Les décisions d'harmonisation sont publiées sur le site Internet de la SKAO au plus tard 10 jours ouvrables après leur adoption par le CCvD.

Les décisions d'harmonisation sont contraignantes (normatives) et entrent en vigueur après leur publication sur le site Internet de la SKAO ([www.skao.nl/harmonisatiebesluiten](http://www.skao.nl/harmonisatiebesluiten)) ou à une date ultérieure précisée dans la décision d'harmonisation.

Tous les membres du CT sont informés par courrier électronique des décisions d'harmonisation nouvellement publiées. En outre, les décisions d'harmonisation seront annoncées par le biais d'un communiqué de presse sur le site Internet de la SKAO.

### 4. Incorporation des décisions d'harmonisation dans le Manuel de l'Échelle de performance CO<sub>2</sub>

Les décisions d'harmonisation adoptées et publiées après la publication de la version actuelle du Manuel de l'Échelle de performance CO<sub>2</sub> seront, dans la mesure du possible, incorporées dans la prochaine version du Manuel. Les décisions d'harmonisation déjà incorporées ou obsolètes resteront disponibles sur le site Internet de la SKAO pendant au moins la période transitoire d'un nouveau manuel plus une année.

*Pour toutes les traductions de documents normatifs, la version néerlandaise prévaut en cas de divergences ou de différences d'interprétation.*